

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

 Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du Procès
VERBAL DES
REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL

du 7 FEVRIER 2019 à 19h00

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

11.02.19

ID : 059-245900758-20190207-2019_02_07_13-DE

Le 7 février 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet à partir du point 9, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M. Claude Beve, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye à partir du point 9, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Moufflin, M Michel Dupas, Mme Monique Evrard, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, Mme Debaisieux, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Broutele, M. Joël Duyck, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger à partir du point 9, M. Franckie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration : Mme Pascale Algoët procuration à M Bruno Ficheux jusqu'au point 8
Mme Rolande Payelleville procuration à M Joseph Catteau
M Laroye procuration à Mme Goedgebuer jusqu'au point 8
M. Jean-Philippe Boonaert, procuration à Mme Nathalie Debaisieux
Mme Bénédicte Brouard procuration à Mme Anne Hiel
Mme Marie-Angèle Delommez procuration à M Bernard Didelot
Mme Delphine Boulenger procuration à M. Joël Duyck jusqu'au point 8

Etait absente : Mme Sophie Caron

Etaient excusés : Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Cottigny

Santé, petite enfance : Convention avec la SCI « MSP de Lestrem » dans le cadre de la subvention d'investissement dédiée à l'aide à la création des Maisons de Santé

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le CGCT en son article L1511-8, qui stipule notamment que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent aussi attribuer des aides visant à financer des structures participant à la permanence des soins, notamment des maisons médicales ».

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à l'aide à la création ou au développement des maisons de santé (MS),

Considérant la demande d'accompagnement financier déposée par les professionnels de santé de la future Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) de Lestrem dans le cadre de son projet de création, dans un dossier en date du 22 octobre 2018.

Qu'afin de valider cette demande, celle-ci est en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015,

1) Modalités et montant de la subvention

Le projet de création de la MSP de Lestrem intègre, comme stipulé dans le courrier de demande de subvention :

- Espace obligatoire : une salle polyvalente à destination des actes de coordination, d'éducation thérapeutique et d'actions de prévention santé. La MSP de Lestrem s'engage à renforcer son fonctionnement intégré au réseau de santé existant sur le territoire (décloisonnement des secteurs sanitaire, social et médico-social) ;

- Espace obligatoire : un bureau polyvalent pouvant servir à l'organisation de proximité (spécialistes) ainsi qu'à l'accueil dans de bonnes conditions de santé en formation ;
- Espace optionnel : une salle de soins non programmés afin de répondre quotidiennement aux demandes de soins urgents non programmés.

Dans ce cadre, le calcul de la subvention prend en compte le montant HT des travaux de création à l'exception des réalisations suivantes :

- Réalisation globale des VRD (Voiries et Réseaux Divers), y compris l'aménagement des parkings et des espaces verts
- Moyens de mise aux normes de l'accessibilité intérieure et extérieure

Le montant de la subvention est fixé à hauteur de 12% du coût total HT des travaux éligibles et ne peut excéder la somme de 100 000€.

Pour la MSP de Lestrem, le budget prévisionnel des travaux subventionnables s'élève à 1 155 963,87€ HT.

Le calcul du montant de la subvention se fait donc sur la base de 1 155 963,87€ HT.
12% de 1 155 963,87€ correspond à 138 715,66€.

Le montant de la subvention accordée à la MSP de Lestrem est fixé à 100 000 euros (plafond maximum de la subvention).

2) Critères d'attribution et obligations de la MSP de Lestrem

Pour prétendre à l'attribution de la subvention, la MSP de Lestrem répond aux critères précisés dans la délibération du Conseil Communautaire, à savoir :

- Le projet de santé de la MSP de Lestrem a reçu la validation de l'ARS (documents transmis avec le courrier de demande);
- La commune de Lestrem est en accord avec le projet immobilier mis en place sur son territoire (arrêté accordant un permis de construire délivré par le maire au nom de la commune transmis avec le courrier de demande) ;
- Les membres de la MSP s'engagent à développer une politique d'accueil de nouveaux professionnels de santé au sein de la structure ;
- Le courrier de demande de subvention précise que ce projet architectural permettra de décliner le projet de santé de la MSP ainsi que les engagements en matière d'exercice coordonné pluri professionnel que la MSP s'engage à mettre en œuvre dans les prochains mois au moyen d'une convention tripartite entre les associés de la future SISA, l'ARS et la CPAM (document à transmettre) ;
- La MSP de Lestrem s'engage à se constituer en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) et a transmis l'extrait d'immatriculation de la SCI au RCS (Registre des Commerces et des Sociétés).

Concernant les obligations, il sera demandé à la MSP de Lestrem de :

- Communiquer sur la subvention qui lui sera versée par la CCFL à travers ses plaquettes, une plaque sur le projet ou toute autre signalétique ;
- Justifier 1 fois par an de l'utilisation et de l'occupation des espaces tels que définies lors de l'obtention de la subvention.

De ce fait, pendant une durée minimale de 5 ans, en cas de non observance des obligations ci-dessus et qui seront précisées dans une convention entre la CCFL et la MSP de Lestrem, celle-ci devra restituer intégralement la subvention d'investissement accordée par la CCFL.

De plus, étant donné que le versement de la subvention sera effectué à une SCI, une clause spécifique sera ajoutée à la convention permettant de s'assurer que l'ensemble des associés (repris nominativement dans un document visé par leur comptable) soient tous des professionnels de santé exerçant au sein de la MSP et stipulant les obligations des associés de la SCI en cas de revente éventuelle de part. Cette clause sera à communiquer obligatoirement aux nouveaux associés souhaitant intégrer la MSP de Lestrem.

3) Versement de la subvention

Comme délibéré lors du Conseil Communautaire, le règlement de la subvention s'effectuera en un versement à la réception des travaux et sous réserve de la transmission à la Communauté de communes Flandre Lys des documents qui seront précisés dans la convention, à savoir :

- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- Le PV de levée de réserves le cas échéant ;
- Le budget réalisé ;
- Les justificatifs de paiement (factures visées par l'expert-comptable de la structure ou le commissaire aux comptes) ;
- Le contrôle sur place du service urbanisme de la CCFL

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est donc proposé au Conseil d' :

- ATTRIBUER à la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Lestrem, une subvention d'investissement d'un montant 100 000 euros dans le cadre de sa création, sous réserve de la réception des éléments demandés, mentionnés ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention relative au règlement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

